

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Étaient présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, PARIS, SOOMIEN, URBAN MM. BOISSIERES, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT.

Avaient donné procurations : H. CHARLET à JL MALRIEU, de R. MKAAD-RAS à V. SOOMIEN, de M. GIMENEZ à B. THOMAS, Étaient excusés : M. BESSON, A. OLMOS-FAVARO

A été nommé secrétaire de séance : B THOMAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Adrien OLMOS remplace Laure CHARASSE au sein de l'assemblée.

De plus, il souhaite rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour

- demande de subvention à la CCHT pour l'arrosage du stade
- transfert de la compétence PLU à la CCHT

Le Conseil municipal accepte de rajouter les deux points à l'ordre du jour.

Approbation compte-rendu du dernier conseil unanimité pour

1. MODIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE BASSIN DE RETENTION EN COULAOU

Monsieur le Maire informe le conseil de la réalisation du lotissement LES TERRASSES DE LA SAVE situé en continuité du lotissement LE DOMAINE DE SAINT PAUL, zone en coulaou.

Ce lotissement est installé notamment sur la parcelle cadastrée B 79 sur laquelle une servitude de passage a été cédée en 2009 par le propriétaire à la commune pour permettre l'accès au bassin de rétention desservant cette zone aux agents de la commune (et autres entreprises agréées).

La réalisation de ce nouveau lotissement nécessite une nouvelle emprise de cette servitude qui viendra s'asseoir sur la voirie du futur lotissement et non en limite de parcelle comme actuellement.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide approuve la modification de cette servitude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette décision.

2. SDEHG RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RD1 futur piétonnier

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 février 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage public sur la DI – de la sortie du village jusqu'au giratoire.

Cette rénovation correspond à la dépose de 8 luminaires sur PBA et à la pose de 14 nouveaux ensembles. Avant ces travaux la commune dispose de 19,6% de son parc en éclairage de type LED, après les travaux le taux sera de 23%.

Tout le descriptif détaillé avec plan se trouve dans le document APS fourni avec la délibération.

1/ Dépose :

- Dépose de 8 ensemble crosse + luminaire sur poteau béton
- Dépose d'un coffret de commande EP "DES CINQ ARPENTS 1"

2/ Pose :

- Pose d'un ensemble crosse + luminaire de style sur façade Luminaire LED - 25W max - RAL NOIR - 3000K, Verre plat - Glasse II - Optique Asymétrique Routière
- Pose de 13 ensembles mâts + Luminaire type routier Luminaire LED - 35W - RAL 7016 - 3000K Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Mât cylindro-conique RAL 7016 - Hauteur à déterminer

Crosse RAL 7016 - Longueur à déterminer - Inclinaison 0°

- Ajuster les calibres de protection à la nouvelle installation (ex: mesure du départ: 9,1 A/calibre : 10A)
- Attention au pic d'intensité à l'allumage
- Différentiel à remplacer

Classification EN13-201 :

D1 : sans abaissement : M4 = 0,75 cd/m² - Uniformité $\geq 0,4$ - Ti < 15% - C4 = 10 lux moyen

avec abaissement : M6 = 0,3 cd/m² - Uniformité $\geq 0,4$ - Ti < 20% - G6 = 5,5 lux moyen

* Classe M - zone de circulation

* Classe C - Zone de conflit (Q0 = 0,07)

Arrêté du 27/12/2018: Type a

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en oeuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%, soit 619€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	12 342€
- Part SDEHG	50 160€
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	16 071€
Total	78 573€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 558€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

3. BUDGET : décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 dépenses imprévues	6 120.00	
2031 Frais d'études		6 120.00
Total	6 120.00	6 120.00

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

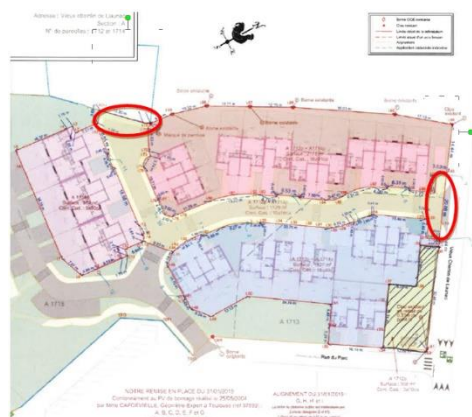
4. BOERE : rétrocession voies et réseaux – actualisation

Dans sa séance du 15 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la reprise des voies et réseaux de l'opération LE PARC DE LA BOERE selon le plan ci-dessous (partie en jaune ainsi que la partie en bleue hachurée en noir). Les espaces verts restant propriété de Mésolia.



Or, nous avons vu que dans ce découpage, les éclairages publics ainsi que l'accès à la parcelle du propriétaire voisin restaient propriété de Mésolia.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de rectifier la décision du 15 12 2020 dans le sens où le périmètre de la reprise se ferait selon le découpage ci-dessous.



Où cet exposé, le Conseil municipal accepte l'actualisation du transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux de l'opération LE PARC DE LA BOERE, parcelles selon découpage ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

5. ARROSAGE STADE : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-011 en date du 3 mars 2020, la commune, au titre des contrats de territoires pour l'année 2020, a souhaité installer un arrosage de surface des terrains de foot et de rugby du stade Georges ESTELÉ.

Pour mener à bien ce projet, l'acquisition d'une parcelle à MM. LEZAT Alain et Thierry a été décidée (coût estimatif acquisition + bornage + frais de notaire : **5 380€**) ainsi que la création d'un branchement pour la station de pompage (coût restant à la charge de la commune **12 474 €**). De même, une convention de servitude de passage, sans contrepartie, a été signée avec Robert FAVARO pour le passage de la canalisation.

Le coût estimatif des travaux avait été évalué à **39 434.15** HT (47 320.98 € TTC) et, sur cette base, le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de **15 773.66€** le 5 février 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de choisir l'entreprise en charge de la réalisation de ce système d'irrigation du stade municipal.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, la commission travaux après analyse des différents devis, a validé celui de l'entreprise CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (13 pour, 4 abstentions) approuve le devis présenté par l'entreprise CACG pour un montant de 37 982.84 € HT soit 45 579.41 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 compte 2128 opération 111.

6. PIETONNIER D1 : convention Conseil Départemental

Afin de sécuriser les nombreux échanges piétons entre le groupe scolaire, le city, la zone commerciale et les nouveaux lotissements, nous avons demandé l'inscription au programme départemental 2021 de l'étude et des travaux d'urbanisation de la RD 1 avec la création d'un piétonnier. Celui-ci irait du croisement entre la rue des remparts et la D1 jusqu'au giratoire – délibération 2020-046 en date du 20 octobre 2020.

L'entreprise Urbalink, maître d'œuvre du cheminement piétonnier, a rendu un projet à la commune avec un montant estimé des travaux à :

<i>Montant H.T</i>	122 905.00 €
T.V.A.	24 581.00 €
Montant T.T.C.	147 486.00 €

En amont de l'appel d'offre pour les travaux, Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de fixer les lignes directrices techniques et esthétiques retenues avec le maître d'œuvre et de les faire valider par le Conseil Départemental puisque les travaux concernent une zone en agglomération mais située sur une route départementale.

A cet effet, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet avec un montant estimé des travaux de 122 905.00€ HT, accepte la convention à passer avec le DEPARTEMENT (annexée à la présente délibération), autorise M le Maire à la signer et le charge de solliciter toutes les subventions possibles et de signer tous documents relatifs à cette opération.

7. ARROSAGE STADE – demande de subvention à la CCHT

Ce projet a été inscrit au contrat de territoire du CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020.

Ce projet consiste à réaliser l'installation fonctionnelle de l'ensemble des équipements nécessaires pour l'arrosage de surface des terrains de Foot et de Rugby.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus général de réhabilitation complet de l'ensemble des équipements sportifs du Stade Georges ESTELE, comprenant la réfection des pelouses des terrains de Foot et de Rugby, ainsi que la création de l'ensemble des locaux vestiaires et annexes nécessaires au fonctionnement, en remplacement des locaux actuels vétustes et non conformes.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et va démarrer à l'été 2021.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune.

Le coût total de l'opération est évalué à 39 434.15 €HT soit 47 320.98 €TTC.

Le Fonds de concours de la CCHT permet de financer en partie le matériel et ainsi de soutenir les clubs de l'intercommunalité et des associations favorisant les valeurs humanistes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur Le Maire de solliciter de la Communauté de communes des Hauts Tolosans la subvention maximum.

8. COMPETENCE PLU : refus de transfert à la CCHT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait devenir effectif au 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que, pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;

Vu le PLU de la commune de SAINT-PAUL SUR SAVE

Considérant que la Communauté de communes des Hauts Tolosans, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1er janvier 2021 ;

Considérant l'option de refus possible avant le 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, refuse le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation élections des 20 et 27 juin 2021 à la salle Fontanilles.

Rue de Larcenne – sens unique et zone à 30.

Bourgade : étude de l'implantation de ralentisseurs

Réception de matériel tracteur, remorque, broyeur, godet

Changement des équipements informatique (serveur, écrans, tours)

Etude pour un espace de co-voiturage prise en charge par le Conseil Départemental à l'entrée du village (travaux 2022)

Adoption règlement intérieur par le CCAS

Fête de la musique

Fête Locale

Remerciements de Monsieur le Maire à tous les élus qui ont été autour de lui pendant cette année très particulière.

La séance est levée à 22h10.